

le même pied d'égalité que le travailleur et ne paie que 1.8 p. 100 de son revenu comme cotisation. De plus, la population canadienne en général devrait absorber la cotisation de l'ordre de 1.8 p. 100 qui devrait être payée par le cultivateur.

Monsieur le président, il faut aussi tenir compte du fait qu'avec ce programme de pensions, les cotisations peuvent augmenter d'année en année. Il n'y a aucune disposition dans la loi qui stipule que les cotisations doivent être statiques ou rester au niveau établi dans le projet de loi. Elles peuvent augmenter de 1, 2 ou même 3 p. 100, sur une période de quatre ou cinq ans. A ce moment-là, le cultivateur aura un double fardeau à porter, quand on songe qu'il ne bénéficie pas de la protection dont les autres classes sociales jouissent.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il ne serait que juste et équitable que le cultivateur ne paie que 1.8 p. 100 de cotisation sur son revenu, tout comme le travailleur, afin d'être sur un pied d'égalité avec ce dernier.

Je formule le souhait que lorsque la mesure sera renvoyée au comité, les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, de l'UCC et des coopératives, viennent y exposer le point de vue du cultivateur, afin que ce dernier soit traité avec justice et sur le même pied d'égalité que les autres classes sociales, au point de vue cotisation.

Monsieur le président, je me demande également s'il n'y aurait pas moyen de modifier l'article 66, afin que la pension soit versée à compter de l'âge de 60 ans. Les députés savent très bien le problème qui se pose actuellement pour les travailleurs qui ont 45 ans et plus. En outre, il est pratiquement impossible, pour ceux qui ont déjà atteint l'âge de 60 ans, d'obtenir un emploi.

En conséquence, je suis d'avis qu'on devrait abaisser l'âge de la pension à 60 ans, afin d'accorder une sécurité sociale à cette classe qui, présentement, se heurte à un problème sérieux lorsqu'elle veut trouver un emploi.

Voilà, monsieur le président, les observations que je désirais faire, et je suis d'avis qu'il serait très important que le cultivateur, comme tel, soit traité sur le même pied d'égalité que le travailleur et que la cotisation qu'il paie soit la même que celle que paie le travailleur; bref, que la cotisation supplémentaire de 1.8 p. 100 que le cultivateur doit payer soit défrayée par l'ensemble de tous les contribuables canadiens.

**M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

**M. Pigeon:** Oui.

**M. Pepin:** L'honorable député a prétendu que certains députés s'étaient opposés à ce

que le Québec ait son propre régime de pensions. Pourrait-il identifier ces députés?

**M. Pigeon:** Monsieur le président, je ne tiens pas à faire de personnalité en cette enceinte. Certains députés s'y sont opposés, et je l'ai dit en toute honnêteté; qu'il s'agisse de députés ministériels ou de l'opposition, peu importe. J'ai dit ce que je pensais, selon ma conscience, et, je le répète, les provinces ont priorité dans le domaine de la sécurité sociale. Au fait, les provinces n'ont aucune leçon à recevoir du gouvernement fédéral ni de députés quels qu'ils soient ou de quelque côté de la Chambre qu'ils soient.

(Traduction)

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, les Canadiens attendent depuis de nombreuses années la modification du régime de sécurité sociale. Dans la région que je représente, l'adoption d'un régime de pension transférable géré par le gouvernement assurera la sécurité des vieillards et de nombreux employés qui n'auraient jamais pu bénéficier de prestations de ce genre. Je veux parler principalement des mineurs, des bûcherons et, dans de nombreux cas, des cultivateurs. Dans la circonscription que je représente, les personnes qui travaillent à forfait n'ont pas droit à une pension, car les travaux ne durent pas assez longtemps pour permettre l'établissement d'un régime de pensions.

En deuxième lieu, depuis nombre d'années les initiatives du gouvernement sont entravées par les règlements du ministère fédéral des Finances qui prévoient une préservation permettant le report des cotisations de l'employeur à un régime de pensions à l'intention des employés retraités. C'est une excellente chose que le gouvernement ait décidé d'établir un régime de sécurité sociale qui correspond à peu près à ceux qui sont en vigueur dans de nombreux autres pays.

J'espère que ceux qui lisent le compte rendu examineront attentivement les propos de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) et ceux du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell). L'honorable député qui parlait au nom du ministre des Finances a fourni de nombreuses précisions qui ont ajouté de la confusion au sujet des avantages supplémentaires du régime. Cependant, un examen plus approfondi de son exposé illuminera certains points obscurs.

D'autre part, l'honorable député d'Essex-Sud, probablement à la suite de directives reçues des chefs politiques du parti, a rédigé un discours purement politique au sujet des pensions. Les députés devraient examiner ce discours, car ce sera probablement le genre de propagande électorale que nous entendrons au cours de la prochaine campagne électorale.

**M. Whelan:** Je vous remercie du compliment.